



## **La direction générale de l'aviation civile**

Septembre 2020

La Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) a pour mission de garantir la sécurité et la sûreté du transport aérien en plaçant la logique du développement durable au cœur de son action. Elle traite de l'ensemble des composantes de l'aviation civile : développement durable, sécurité, sûreté contrôle aérien, régulation économique, soutien à la construction aéronautique, aviation générale, formation aéronautique.

### **1. Missions**

#### ***Sécurité et Sûreté***

Le maintien d'un haut niveau de sécurité et de sûreté du transport aérien constitue une des préoccupations permanentes de la DGAC. Elle assure la surveillance des industriels, des opérateurs et des personnels navigants.

#### ***Transition écologique***

La DGAC veille à réduire les nuisances, en particulier sonores et atmosphériques, générées par le transport aérien. Elle entretient aussi le dialogue avec les élus et les représentants des riverains des aéroports.

#### ***Navigation aérienne***

La DGAC est prestataire de services pour les compagnies aériennes et l'aviation générale. Elle rend les services de la circulation aérienne, au moyen de ses centres de contrôle en route et de ses tours de contrôle.

#### ***Régulateur du transport aérien***

La DGAC est fortement impliquée dans les questions économiques et sociales. Elle assure les fonctions de régulateur du transport aérien. Elle est l'interlocuteur des compagnies aériennes, des aéroports et de leurs clients. Partenaire des industriels et des exploitants, la DGAC contribue à l'activité de l'industrie aéronautique. Elle mène une politique de soutien à ce secteur majeur de l'économie française au moyen de subventions de recherche et d'avances remboursables.

#### ***Europe et International***

L'aviation civile évolue dans un environnement fortement international et européen. La DGAC contribue à l'élaboration et à la défense des positions françaises dans les instances concernées. Elle s'attache à promouvoir le savoir-faire des entreprises françaises à l'étranger et mène des actions de coopération à la demande des pays souhaitant bénéficier de l'expérience française.

#### ***Aviation Légère Générale et Hélicoptère***

La mission de l'aviation légère, générale et hélicoptère favorise le développement de l'aviation légère en améliorant son niveau sécurité.

Ce guichet unique de l'aviation légère est une structure adaptée aux petits opérateurs.

#### ***Formation***

L'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC), est l'université du transport aérien en Europe. Elle a pour mission d'assurer la formation initiale et le perfectionnement des cadres et des principaux acteurs de l'aviation civile.

## Ressources

Pour mener à bien ses missions, la DGAC s'appuie sur un large éventail de métiers et un budget lié à l'activité du transport aérien.

## 2. Organisation



DGAC  
Patrick Gandil



DTA  
Marc Borel



DSNA  
Maurice Georges



DSAC  
Patrick Cipriani



Depuis 2016, outre le secrétariat général, la DGAC est organisée en trois grandes directions : pôle régalien, prestataire de service, et autorité de surveillance.

- Le **secrétariat général (SG)**, est chargé de la gestion du personnel, des affaires financières, juridiques et médicales, et des systèmes d'information de la DGAC. Les services à compétence nationale suivants sont rattachés au secrétariat général : service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA), service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI), et service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA). Le secrétariat général assure aussi la tutelle de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC).
- La **direction du transport aérien (DTA)**, est chargée de l'élaboration de la réglementation aérienne, de la supervision des compagnies aériennes, du développement durable, des aéroports, de la construction aéronautique, de la sûreté, des droits des passagers, du droit du travail, et des relations internationales.  
Le STAC (Service Technique de l'Aviation Civile) est en charge des questions techniques aéroportuaires et aéronautiques sur tout le territoire national (métropole et outre-mer).
- La **direction des services de la navigation aérienne (DSNA)**, service à compétence nationale, est chargée de rendre les services de gestion du trafic aérien. La DSNA est le prestataire de service de la navigation aérienne en France.
- La **direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)**, service à compétence nationale, est l'autorité de surveillance nationale. Localement, neuf directions interrégionales (DSAC IR) exercent leurs missions en métropole, dans les régions et département d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Dans les autres collectivités d'outre-mer un service de l'aviation civile représente la direction générale.
- La **mission de l'aviation légère, générale et des hélicoptères (MALGH)**, rattachée au directeur général de l'aviation civile est chargée de la promotion de l'aviation légère par le volet sécuritaire. Elle fait office de point de centralisation des informations pour les structures plus modeste que les aéroports internationaux.
- **L'organisme du contrôle en vol (OCV)**, a un rôle de conseil et d'expertise auprès du directeur général et de ses services. Il est composé de 12 commandants de bord inspecteurs détachés à mi-temps de leur compagnie. Il réalise des contrôles inopinés en vol chez les transporteurs aériens et au sol dans les écoles puis transmet ses rapports à la DSAC.
- La **gendarmerie des transports aériens (GTA)**, est placée auprès de la DGAC. Assure les mêmes missions que la gendarmerie nationale avec des compétences spécifiques à la sécurité et la sûreté aéroportuaire

En outre, trois services sont sous l'autorité du DGAC : le SEAC-PF (service d'État de l'aviation civile - Polynésie française), le SEAC - WF pour Wallis et Futuna, et la direction de l'aviation civile (DAC) Nouvelle-Calédonie.